

2025-017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20250110-ARR2025-017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2025

Publication : 10/01/2025

Monsieur Le Maire, Gérard FORCADA

GF/II/PG/ML

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE



PORTANT INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU DEMARCHAGE A DOMICILE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LEZIGNAN-CORBIERES

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5, R.623-2 et R.644-3

Vu le code de la consommation et notamment ses articles L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à L.121-29 et L.122-11 à L.122-15

Considérant que l'activité du démarchage à domicile s'intensifie sur la commune de Lézignan-Corbières,

Considérant la recrudescence des cambriolages et le sentiment d'insécurité de la population,
Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens, surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales et/ou agressives,

Considérant qu'il est nécessaire aux forces de l'ordre en charge de la sécurité publique, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, de connaître les sociétés exerçant le démarchage commercial sur la commune,

Considérant qu'il appartient au maire de règlementer l'activité de cette pratique sur la commune de Lézignan-Corbières et ce au vu de l'augmentation des faits de vols, escroquerie ou abus de confiance et abus de faiblesse, constatés ces derniers mois sur la commune, au préjudice des habitants de Lézignan-Corbières,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de règlementer cette pratique dans l'intérêt général afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité l'ordre et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1

Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre et la sécurité publique, le démarchage et toute prospection à domicile sur l'ensemble du territoire de la commune de Lézignan-Corbières à compter de ce jour, sont soumis à autorisation expresse de l'autorité administrative communale, selon les conditions prévues en annexe.

Article 2

Cet arrêté est valable à compter de ce jour et ce pour une durée de validité permanente.

Article 3

Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives, de vols, d'escroqueries ou d'abus de confiance, abus de faiblesse, sont invités à prendre contact avec les services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Municipale de Lézignan-Corbières.

Article 4

Les quêtes à domicile sont également interdites de façon permanente sur l'ensemble du territoire communal de Lézignan-Corbières, comme cité à l'article 2 du présent arrêté, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

Article 5

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics ou associations locales n'est pas assimilée à une quête mais reste soumise à autorisation expresse et exceptionnelle de l'autorité administrative communale.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par les forces de l'ordre, Gendarmerie Nationale et Police Municipales territorialement compétentes sur la commune, par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, elles sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de 2^{ème} classe - Article R-610-5 du code Pénal.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune conformément à la réglementation.

Article 8

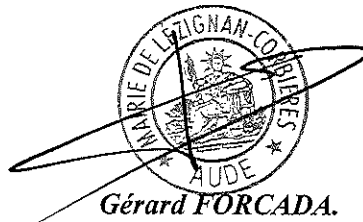
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 9

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA.

DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE ET PROSPECTION

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2025-017, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de Lézignan-Corbières, **15 jours** avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.

Déclarant			
Dénomination sociale :			
Numéro SIREN :			
Adresse :	N°		Rue
	Ville		

Démarchage : limité à 15 jours consécutifs maximum			
Objet du démarchage			
Période du démarchage	Du		Au
Rues prospectées			Inclus

Démarcheurs			
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
N° immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations

Réservé à la Mairie	
Reçu le	
Dossier complet et valide	
Dossier incomplet et non valide	
Réponse faite le	
Cachet et signature	

Document à retourner au poste de Police municipale, 42 Cours de la République 11200 Lézignan-Corbières ou par courriel accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois et des cartes professionnelles des agents exerçant :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation. L'arrêté du Maire n° 2025-017 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de la Police municipale.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police municipale de Lézignan-Corbrières - tel : 04.68.27.00.05 - courriel : policeagents@lezignan-corbieres.fr